



Acte télétransmis en préfecture

le : 10 FEV. 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Acte publié électroniquement

le : 10 FEV. 2023

DÉLIBÉRATION N° 2

VILLE DE LEVALLOIS

Centre Communal
d'Action Sociale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SÉANCE DU 7 FEVRIER 2023**

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	11	Votes pour	10
Nombre de Membres en exercice	11	Votes contre	/
Nombre de Membres présents	8	Abstentions	/

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Levallois, dûment convoqué en vertu de l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le 31 janvier 2023 par Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du CCAS, s'est réuni le 7 février 2023, dans la salle Gabriel Péri située au 2^{ème} étage en l'Hôtel de Ville de Levallois, sous la présidence de Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du Conseil d'Administration du CCAS.

Administrateurs présents :

Madame Martine ROUCHON, Madame Marie COMBELLE, Madame Valérie FOURNIER, Hélène COURADES, Monsieur Baptiste NOUGUIER élus par le Conseil Municipal.

Madame Marie-Paule BLADIER, Monsieur Joël BARDEL, Monsieur Laurent PASCAL, Administrateurs nommés par Madame le Maire.

Administrateurs représentés :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire-Présidente par Madame Martine ROUCHON
Monsieur Olivier FEVRIER par Madame Marie COMBELLE

Administrateur absent: /

Administrateur excusé : /

Monsieur François LASSALLE-CLAUX

Du procès-verbal de cette séance a été extrait ce qui suit

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.2311-1-1, L.2311-1-2 et L.2312-1,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la Délibération en date du 2 septembre 2020, portant adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le rapport sur les orientations budgétaires 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une discussion relative aux orientations budgétaires, dans un délai maximum de deux mois avant le vote du Budget Primitif,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE De prendre acte de la tenue, en sa séance du 7 février 2023, du débat sur les orientations générales du budget 2023.

Fait et délibère, les jours mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme.
Madame le Maire – Présidente,

Martine Rouchon
Martine ROUCHON
Vice-présidente du CCAS



VILLE DE LEVALLOIS

Objet : **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – ANNÉE 2023**

Introduction :

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB) des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'organisation d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) chaque année dans les collectivités et établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

De plus, en complément de la prise d'acte de la tenue du débat, le ROB doit être approuvé par une délibération spécifique du Conseil d'Administration.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires : support de débat préalable au vote du budget

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape incontournable du cycle budgétaire. Il permet d'appréhender au mieux la préparation de l'examen du budget de l'année à venir en donnant aux membres de l'assemblée délibérante, en temps utile, les informations favorisant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, préalablement au vote du budget.

Il convient de préciser que l'absence de tenue d'un tel débat entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif (BP) et par voie de conséquence des budgets successifs. De même, le débat sur les orientations générales du budget doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Aussi, le DOB et le vote du budget ne peuvent avoir lieu au cours de la même séance.

Le contenu du ROB :

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En outre, pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, le ROB doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Rapport sur les Orientations Budgétaires du C.C.A.S. 2023

Le contexte économique dans lequel s'inscrit le budget 2023 :

Comme l'année précédente, l'année 2022 a été marquée par le retour à la pleine activité des restaurants de la Planchette et de Lorraine et avec la reprise des activités de loisirs en direction des séniors. L'activité de restauration retrouve ainsi en 2022 son niveau d'activité/prestation de 2019.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement reste une préoccupation importante mais le CCAS se doit d'assurer la poursuite de ses actions sans rupture ni baisse de la qualité de service pour les usagers.

Les agents, étant en contact permanent de personnes aux problèmes sanitaires, sociaux, économiques, familiaux très divers, sont quotidiennement confrontés à des situations souvent complexes à gérer. Dans ce contexte et compte tenu des moyens mis à disposition, le rôle des CCAS est d'accompagner les plus fragiles.

Rôle et missions du CCAS :

L'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que le CCAS « anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ». Il est de fait l'institution locale de l'action sociale par excellence.

Le CCAS agit dans deux domaines : les missions obligatoires et communes à tous les CCAS. Il s'agit principalement de missions effectuées pour le compte de l'État et des missions facultatives spécifiques à chaque CCAS liées aux politiques municipales

Le CCAS est un établissement public administratif qui possède une autonomie financière avec un budget propre et un personnel composé d'agents de la Fonction Publique Territoriale.

Pour mémoire, le CCAS assure la gestion des établissements suivants :

- deux résidences réservées aux seniors Mathilde Girault (23 logements) et Lorraine (59 logements), propriété du CCAS depuis le 3 mars 2020 ;
- un restaurant municipal ;
- une salle d'animation dans la résidence de seniors Wilson ;
- le Club de la Planchette comprenant un restaurant et des salles d'activités.

En complément, le CCAS assure l'aide aux personnes via des partenariats auprès de certaines associations, propose. Cela peut concerner une offre de mutuelle santé, une aide aux Aidants, une l'aide alimentaire, un accueil aux femmes victimes de violences conjugales. Cette liste est non exhaustive.

Le budget de l'année 2023 s'inscrit dans le prolongement des années antérieures marquées par un contexte économique difficile durant lequel la solidarité envers les plus modestes reste la priorité du CCAS.

Le CCAS met en œuvre des activités et/ou des actions déterminées réputées d'intérêt général pour les levalloisiens. Il intervient en faveur de l'ensemble des personnes en difficulté du territoire communal.

Le budget permet la poursuite des engagements d'intérêt général du CCAS en direction des levalloisiens : maintien à domicile des seniors, aides sociales facultatives, etc. Cette année sera marquée par la mise en place d'une coordination gérontologique intégrée au CCAS. Ce projet est à la fois un besoin au regard des demandes des séniors (presque 12 000 personnes de 60 ans et +), des familles, des aidants, des professionnels de santé et paramédicaux Ce dispositif sera piloté par une Conseillère en Économie Sociale et Familiale (CESF), poste pour lequel nous solliciterons le Conseil Départemental afin d'obtenir une participation financière.

Rapport sur les Orientations Budgétaires du C.C.A.S. 2023

Pour l'année 2023, l'ensemble des actions visant les personnes âgées et les familles en difficulté Levalloisiennes sont reconduites.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement restent sensiblement identiques à l'exception des dépenses de repas qui sont en hausse avec la reprise de la pleine activité des restaurants (Planchette et Lorraine) et de la revalorisation des tarifs du prestataire (marché conclu en août 2021).

Le CCAS dispose annuellement d'un budget aux alentours de 4 412 K€ qui se répartit en deux sections : fonctionnement et investissement.

PARTIE 1 : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le montant de l'enveloppe des dépenses de fonctionnement est calculé à partir du réalisé 2022. Elles comportent les charges à caractère général, les charges de personnel, les charges de gestion courante ; les charges financières et des écritures d'ordre budgétaires consacrées aux amortissements. Ces dépenses permettent le fonctionnement des services proposés aux levalloisiens ou le bon entretien du patrimoine (des résidences).

a) Chapitre 011 : Dépenses de fonctionnement à caractère général évaluées à 2 025 000 € (réalisé prévisionnel 1 896 000 €) :

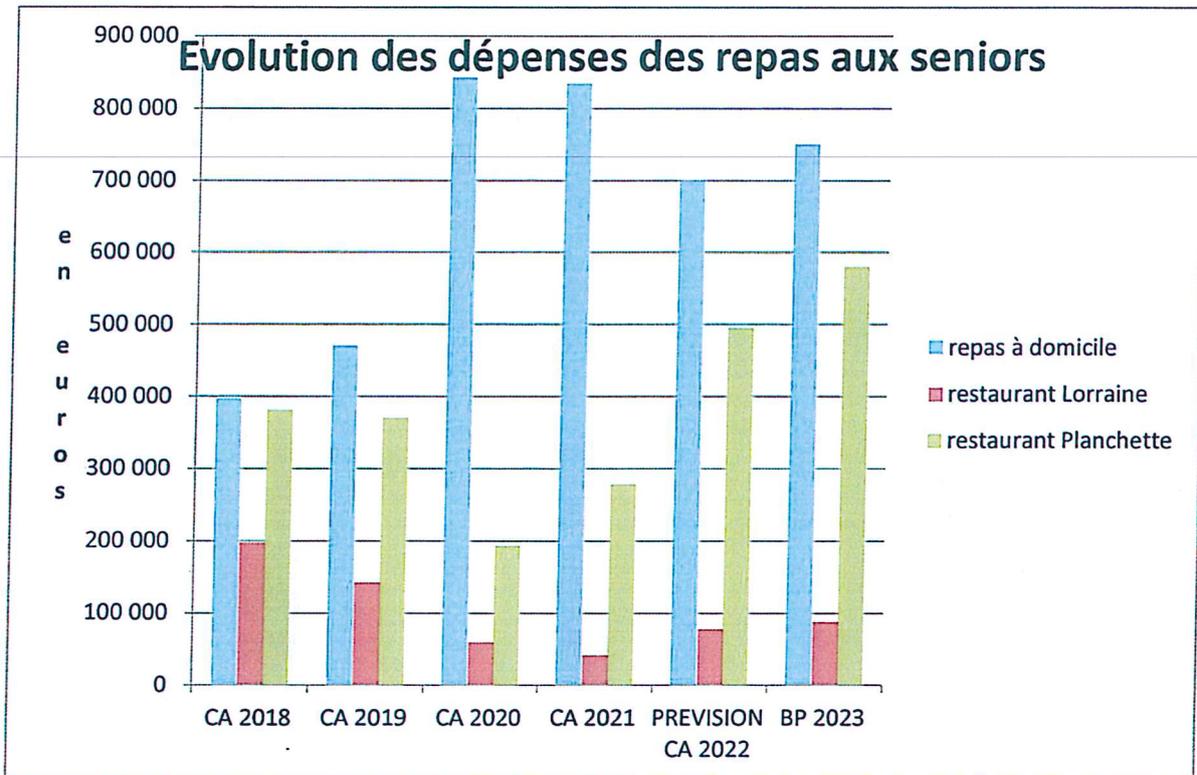
Cette augmentation des dépenses de fonctionnement est essentiellement due à une augmentation liée à la restauration toutes prestations confondues (portage de repas à domicile et repas servis dans les restaurants municipaux).

Pour les autres dépenses relatives au fonctionnement du service, elles sont constituées principalement des :

- charges des sites dont le CCAS assure la gestion (fluides, charges courantes, assurances, contrats de maintenance des divers équipements, travaux d'entretien, de réparation, taxe foncière),
- charges locatives de la salle d'animation de la résidence de seniors Wilson,
- contrat de la téléassistance,
- frais de service d'accompagnement des seniors (entretien du véhicule, tenue vestimentaire des hôtesse),
- fontaines à eau installées dans les résidences de seniors dans le cadre de l'activation du plan canicule,
- prime des risques statutaires,
- fêtes et cérémonies (cadeaux du 14 juillet et de Noël),
- activités variées dans les résidences et du développement de rencontres intergénérationnelles,

Chaque année, les dépenses sont évaluées poste par poste, au regard des résultats réalisés de l'exercice précédent tout en tenant compte des événements particuliers ainsi que des évolutions tarifaires liées aux augmentations et aux révisions de prix des marchés publics.

Le point d'attention reste l'évolution des dépenses de repas (restaurants Planchette, Lorraine et repas à domicile) :



Pour l'année 2022 :

- La dépense la plus importante correspond aux frais de repas + 10.29 % ceci s'explique par la fin de la période de confinement imposée par la crise sanitaire qui a permis la reprise de la pleine activité des restaurants d'où une double conséquence :
 - Une stabilisation du nombre de repas à domicile ; environ 5 300 repas/mois (*contre 6 900 repas en début d'année 2021*).
 - Une augmentation de la fréquentation du restaurant Planchette :
 - Le cumul annuel de repas est de 11 923 (*contre 7 300 en 2021*).
 - un changement de calcul de la redevance fixe. Désormais, ce prix fixe est déterminé suivant différentes tranches variant en fonction de la fréquentation du restaurant. Pour l'année 2021/2022, le prix qui a été initialement estimé de 28.74 €/repas est en ligne avec la tranche choisie soit à un nombre de repas vendus < 11 999 tranche 3. Par conséquent, Il n'y a pas eu de régularisation à prévoir.
- On note une augmentation du prix de l'électricité liée à la crise de l'énergie. Ceci explique une augmentation d'environ + 16 000 € /2021.

Année 2023 :

Les dépenses de repas : augmentation annuelle des prix de 6.24 % suivant les termes du marché.

- Repas à domicile 750 000 € (contre 700 000 €) et repas du restaurant Lorraine 88 000 € (contre 78 000 €)

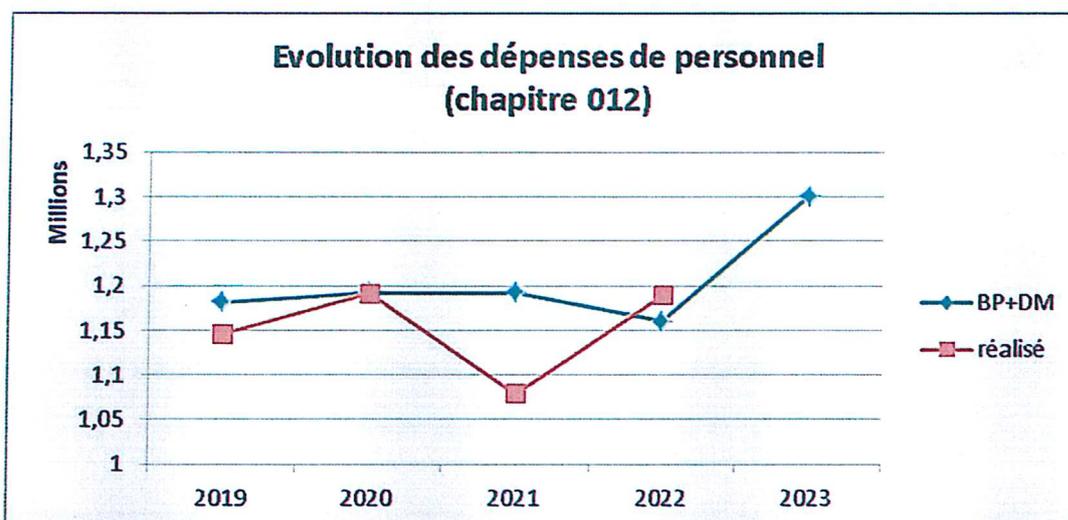
Rapport sur les Orientations Budgétaires du C.C.A.S. 2023

- Repas du restaurant Planchette : 580 000 € (contre 495 000 €). Cette augmentation est non seulement due à l'augmentation des tarifs mais aussi la hausse de la fréquentation du restaurant soit 1080 repas/mois (contre une moyenne actuelle de 980 repas/mois).
- de nouveaux contrats débutent dans le cadre des marchés publics, (conventions de groupements de commande avec la Ville, en vue de la passation de marchés de contrôle technique pour la Ville et le CCAS).
- un nouvel appel d'offres est en cours pour les coffrets de Noël.
- Comme l'an passé, organiser un thé dansant annuel dans les salons d'Honneur de l'Hôtel de Ville à destination des seniors.

b) Chapitre 012 : Dépenses de personnel : évaluées à 1 300 000 € (réalisé 1 153 451 € en 2022)

Les dépenses prévisionnelles 2023 ont été estimées en tenant compte des mouvements de personnel envisagés, des projets futurs du service et de l'effet année pleine des recrutements effectués en 2022, notamment avec l'embauche d'un agent de la filière technique et du remplacement d'un agent en arrêt maladie.

Le graphique ci-après précise l'évolution des dépenses de personnel (budget prévisionnel et réalisé) depuis 2019 :

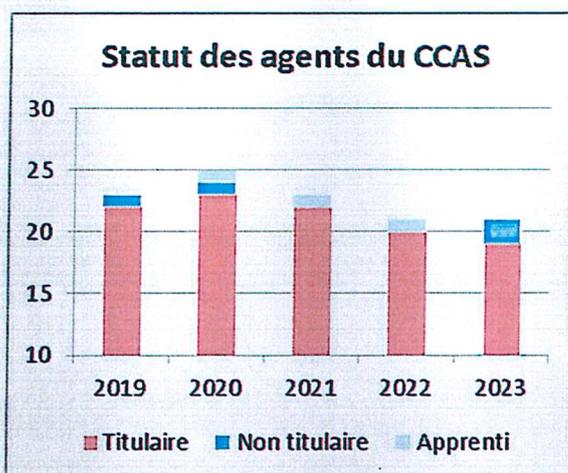
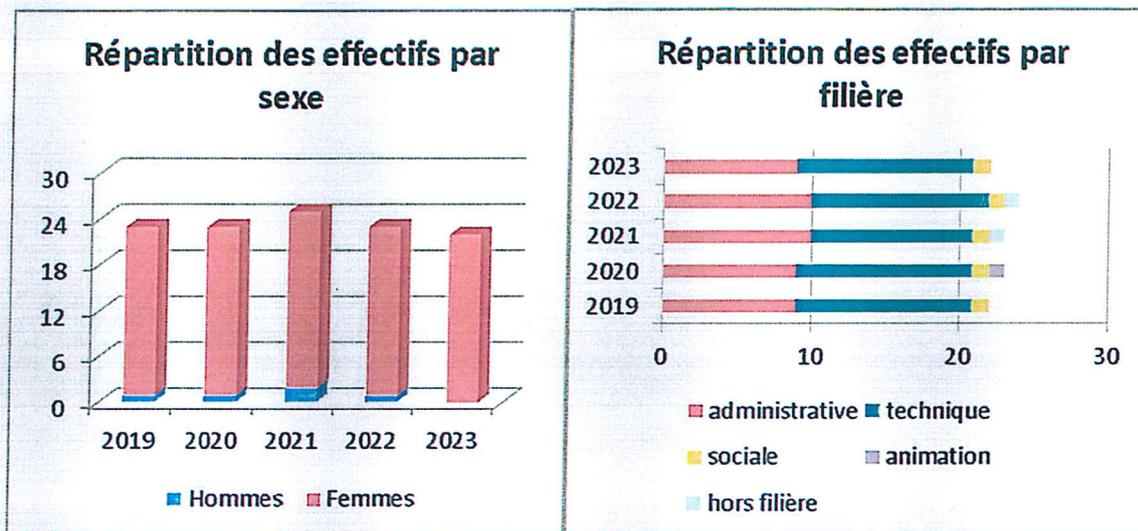


Effectif permanent au 1^{er} janvier 2023

- Au 1^{er} janvier 2023, le personnel du CCAS est composé de 22 agents soit 19 agents titulaires et 3 agents contractuels. 21 agents sont à temps plein et 1 agent à 80 % de son temps de travail.
- 22 agents : 19 agents titulaires et 3 agents contractuels, dont 1 contrat de remplacement (échéance : 15 février). Cet effectif ne compte que des femmes.

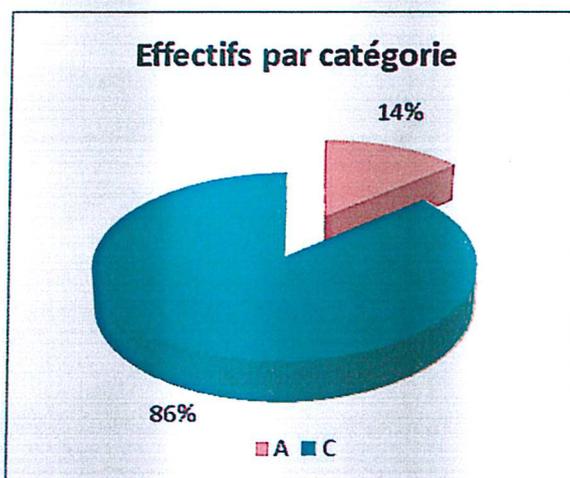
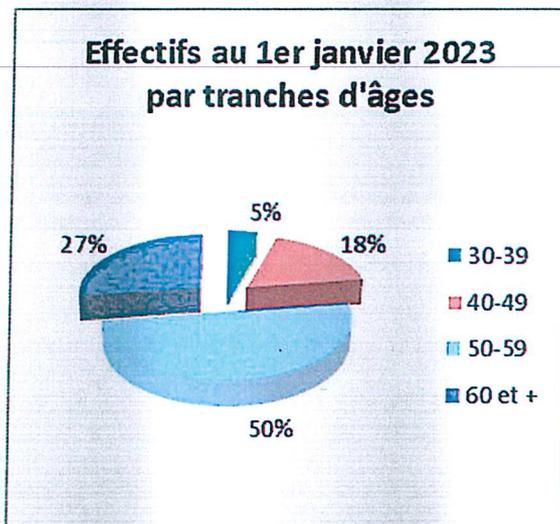
Rapport sur les Orientations Budgétaires du C.C.A.S. 2023

La répartition des effectifs par filière est constante avec une représentation légèrement supérieure de la filière technique.



Il est à noter, qu'au 1^{er} janvier 2023, en dehors de trois agents contractuels d'un agent recruté en septembre 2021, d'un agent recruté en juin l'an passé et d'un agent contractuel en contrat de remplacement jusqu'à fin février, tous les agents du CCAS sont titulaires. Ils travaillent tous à temps plein, à l'exception d'un agent qui bénéficie d'un temps partiel de droit et travaille à 80 %.

27 % des agents sont âgés de 60 ans et plus et 50 % de 50 à 59 ans. La moyenne d'âge a encore augmenté (54 ans contre 53.5 ans en 2022). Elle est élevée et nécessite plus que jamais d'anticiper les départs en retraite à court et moyen terme.



La catégorie C représente toujours le plus grand contingent du personnel du CCAS (86 %). Une majorité de ces agents travaille dans les établissements extérieurs recevant des seniors ; l'autre partie occupe des postes d'accueil des publics en difficulté.

Faits marquants en 2022

Cette année 2022 a vu :

- La reprise à 100 % des activités proposées aux seniors en raison de la fin des contraintes de la crise sanitaire
- Le versement en janvier d'une indemnité inflation de 100 € à certains agents territoriaux, face à la montée des prix de l'essence et de l'énergie, décidée par le Gouvernement,

Rapport sur les Orientations Budgétaires du C.C.A.S. 2023

- La participation des agents à la tenue des scrutins électoraux pour les élections présidentielles et législatives,
- La revalorisation au 1^{er} juillet du point d'indice de 3.5%, pour l'ensemble des agents (fonctionnaires et contractuels),

Les mouvements de personnel :

- Le remplacement d'un agent à mi-temps thérapeutique : prolongation du CDD sur toute l'année,
- La continuité de l'accueil d'une stagiaire dans le domaine social, rémunérée, et ce jusqu'au 22 avril,
- En juin, le recrutement d'un agent technique en remplacement d'un agent parti à la retraite en mars et rayé des effectifs en août,
- Le recrutement de deux saisonniers pour l'été (même nombre que l'an passé),
- Des avancements de grade des agents.

Perspectives 2023

Les perspectives 2023 sont les suivantes :

- Le recrutement de deux agents techniques en remplacement du départ à la retraite en cours d'année de nos deux hôtesses de quartier de la filière technique, remplacement indispensable afin d'assurer la continuité de service = doublon de poste durant au moins trois mois,
- Le recrutement d'une nouvelle CESF (transfère actuelle des missions de l'actuel CESF qui sera positionnée exclusivement pour la mise en place de la coordination gérontologique et deviendra à part entière le « référent sénior »),
- L'attribution d'un complément de traitement indemnitaire, en février, avec un effet rétroactif en avril mai de l'an passé pour les agents de la filière sanitaire et social,
- Revalorisation des bas salaires de 1.8 % au 1^{er} janvier,
- Le recrutement de deux saisonniers pour l'été 2023 (même nombre que l'an passé) et de deux autres agents OYES (financés par le Département), en prévision du renouvellement du dispositif OYES afin de veiller sur nos aînés durant l'été,
- La stagiarisation en septembre d'un agent contractuel de la filière technique.

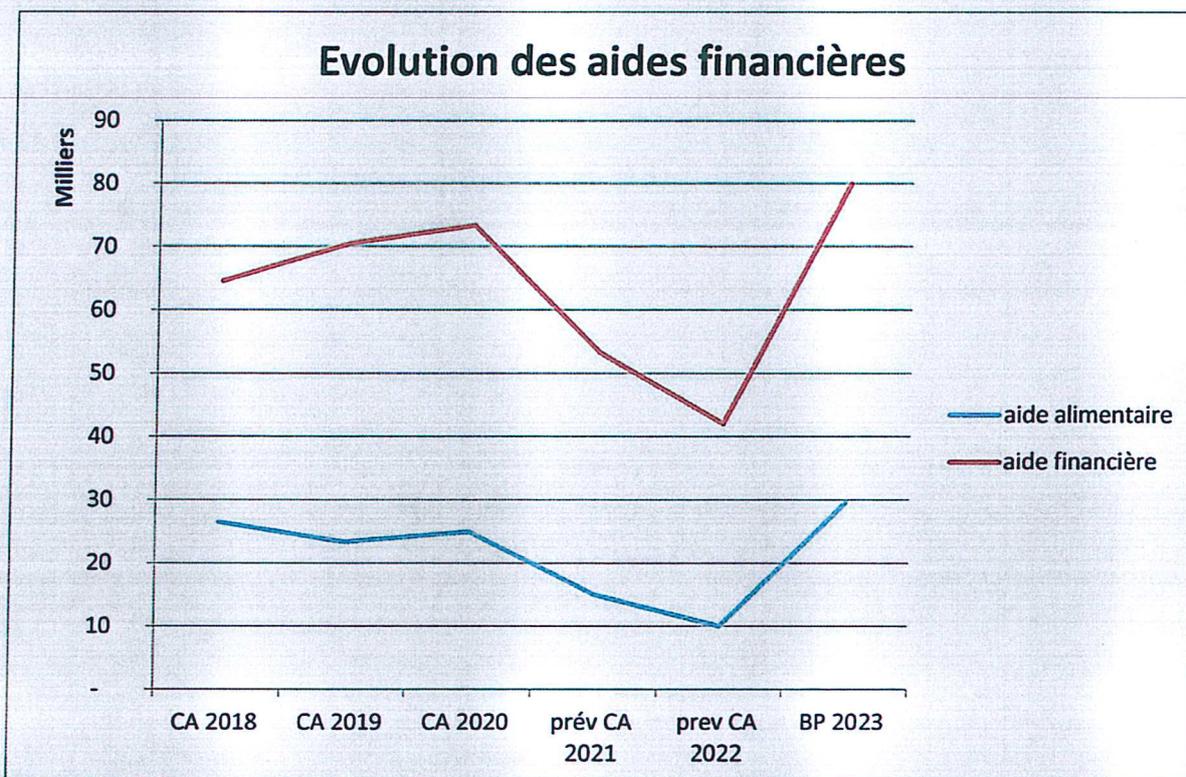
Les missions des agents sont chaque année reconsidérées permettant une meilleure efficience dans l'organisation du service et la maîtrise des dépenses attendantes.

c) Chapitre 65 : Charges de gestion courante : évaluées à 370 000 € (réalisé prévisionnel 283 000 € en 2022)

- Aides municipales diverses:

Afin de compléter les dispositifs légaux de l'État et du Département, le CCAS a créé des aides municipales spécifiques. Les dépenses de ce chapitre regroupent l'ensemble des actions menées par le CCAS auprès des levalloisiens les plus modestes.

Évolution des aides financières et des aides alimentaires :



Pour 2022, les aides financières ainsi que les aides alimentaires accordées sont en baisse par rapport à 2021. Ceci s'explique en partie par le fait que sur cette période le CCAS continue de bénéficier d'un partenariat actif avec les services sociaux départementaux et le milieu associatif.

Cette chaîne de solidarité permet de soutenir au mieux les ménages levalloisiens en difficulté et d'apporter des aides adaptées à leur situation dans ce contexte économique difficile lié à la crise.

Enfin, l'allocation versée aux familles d'enfants handicapés est en diminution. Cela s'explique par la diminution du nombre de familles éligibles au cours de l'année 2021 : 8 familles ayant déménagé ou dont l'enfant a atteint l'âge limite (20 ans) d'obtention de l'aide.

Pour 2023, le volume d'aide sociale naturellement fluctuant apporté aux levalloisiens en difficulté est de facto reconduit au regard des dépenses réalisées de l'année précédente.

Dans cette politique d'aide aux plus démunis, aggravés par la précarité énergétique et l'inflation, pour parer aux urgences, le CCAS maintiendra son action en soutenant les familles, les enfants, les plus vulnérables (les personnes en grande précarité, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap).

d) **Chapitre 66 : Charges financières : évaluées à 100 784 € (réalisé prévisionnel 105 384 € en 2022)**

Concernent les intérêts d'emprunt de l'année 2023.

PARTIE 2 : RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La principale ressource est la subvention versée par la Ville de 2 800 k € (en 2022 : 2 761 k€). Viennent ensuite les produits des services publics (repas à domicile, repas du restaurant Planchette et Lorraine), du domaine (loyers des locataires des deux résidences seniors) et les subventions du département des Hauts-de-Seine.

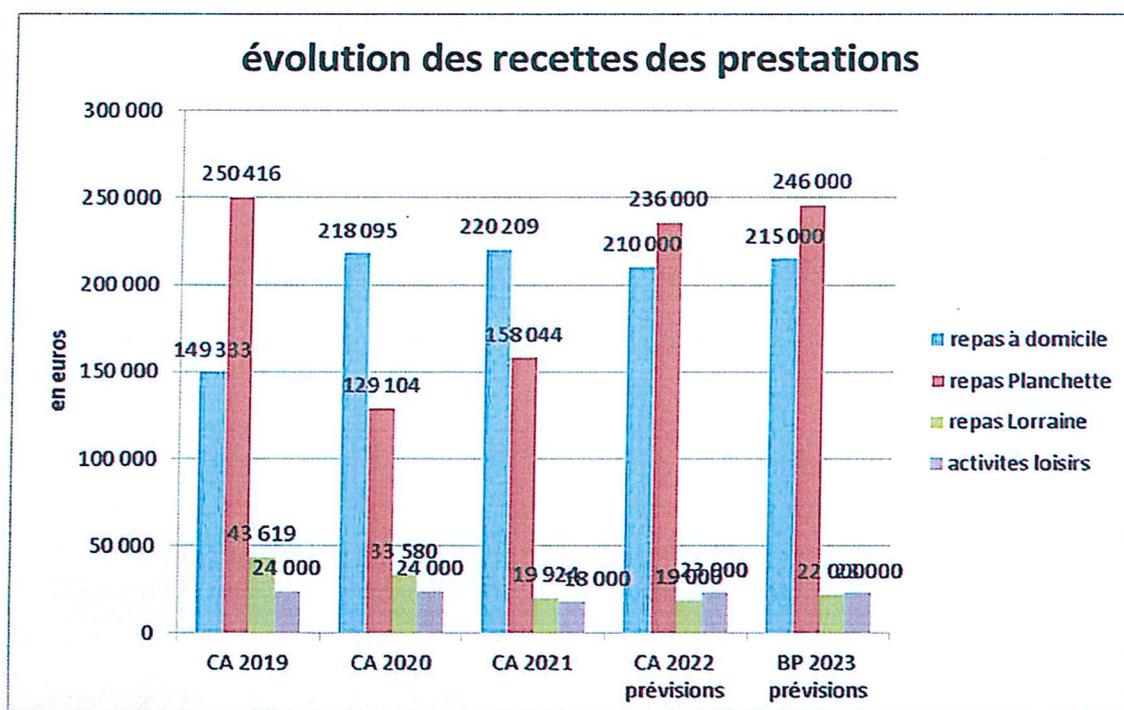
En recettes, cette section comprend :

a) **Chapitre 70 : produits des services : évalués à 506 000 € (réalisé prévisionnel 488 000 € en 2022)**

Retrace les participations perçues auprès de nos usagers Il s'agit :

- du portage de repas et de repas servis au restaurant Planchette et Lorraine
- de la téléassistance, des cotisations aux activités sportives et culturelles.

Depuis la levée des restrictions suite à la crise sanitaire, la reprise de l'activité a permis une augmentation des recettes..



En 2022 : Le service de restauration a retrouvé toute sa pleine activité dans les restaurants Planchette et Lorraine. Quant au service de repas à domicile, sur l'année, il est plutôt resté stable sauf sur le dernier trimestre de l'année où l'évolution de la demande est plus forte 5600 repas livrés contre 5300 sur les autres mois de l'année.

La recette est estimée à 488 000 € contre 525 000 € initialement prévue. Ceci s'explique en partie par un démarrage de la fréquentation, en début d'année, en douceur dans les restaurants.

Quant aux activités de loisirs, elles ont également repris comme avant la crise sanitaire, le nombre d'inscrits restant stable.

En 2023 : les recettes escomptées sont en légère progression en tenant compte d'une éventuelle augmentation des prix des repas aux usagers au cours de l'année.

Rapport sur les Orientations Budgétaires du C.C.A.S. 2023

b) Chapitre 74 : Produit escompté des dotations du Département et autres participations 2 839 000 € (réalisé prévisionnel de 2 807 000 € en 2022) :

Le CCAS bénéficie d'une subvention municipale de fonctionnement en légère augmentation par rapport à celle accordée en 2022. La subvention municipale est portée à 2 800 K€ et demeure la recette la plus importante du CCAS.

En 2022, le CCAS a perçu une nouvelle subvention du département pour l'emploi de 2 jeunes à temps complet durant la période estivale pour assurer les missions de veille auprès des seniors isolés (dispositif OYES).

Il s'agit également des participations habituelles du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine au financement d'une partie des dépenses de la téléassistance, du poste d'une CESF, aux frais de constitution des dossiers d'aides sociales légales (participation estimée à 39 000 €, perçue 41 000 € en 2022).

En 2023, dans le cadre de la politique d'insertion sociale, le CCAS reste dans une dynamique de prospection de nouvelles recettes qui viseront à financer un nouveau poste de travailleur social. Cet agent sera en charge du service de la coordination gérontologique.

c) Chapitre 75 : Autres produits : Évalués à 262 000 € (réalisé prévisionnel 279 000 € en 2022)

Ces recettes se rapportent essentiellement aux loyers perçus des résidences de seniors municipales Lorraine et Mathilde Girault. Le montant des recettes fluctue à la marge au regard de l'année précédente et ce en fonction des fins de baux au cours de l'année 2022.

Il est actuellement constaté, comme l'an passé, à la résidence Lorraine, un taux de vacances des appartements induit par l'âge avancé des résidents,

- début 2023 : 3 logements vacants (travaux de réfection en cours sur un logement)

d) Chapitre 77 : Produits exceptionnels : Évalués à 100 € (réalisé prévisionnel 103 710 € en 2022)

En 2022, le CCAS a appliqué des pénalités au prestataire de restauration pour le non-respect des clauses du marché, montant total pour l'année : 103 710 €. Depuis peu, et dans sa globalité, la prestation rendue aux levalloisiens est en nette amélioration.

En 2023, la vigilance des équipes se poursuit.

En 2023, il est envisagé de revaloriser les tarifs des repas livrés à domicile, servis au restaurant Lorraine et au restaurant Planchette ainsi que les loyers des résidences. Une étude, en lien avec la Direction des finances, est actuellement en cours.

PARTIE 3 : INVESTISSEMENT

En 2022, le programme d'investissement dans les parties communes de la Résidence de seniors Lorraine étalé sur plusieurs années a démarré. Les travaux de peinture murale, le remplacement des goulottes, le remplacement de l'éclairage par des LEDS ont ainsi été réalisés sur 1 étage/4. De même, l'étude de mise à la norme PMR de la résidence est en cours. ainsi qu'une étude de faisabilité pour l'installation de répartiteur de chauffage dans les logements.

Rapport sur les Orientations Budgétaires du C.C.A.S. 2023

Le projet de budget 2023 poursuit cette voie avec l'inscription budgétaire des

a) Les dépenses d'investissement estimées à 402 K€:

1. le remboursement de l'emprunt, 4^{ème}/25 ans pour l'acquisition de la résidence de seniors Lorraine, (200 000 €) – Chapitre 16 : Capital,
2. les travaux de rénovation de 3 appartements de type studios à la résidence Lorraine et les travaux au titre du programme d'investissement, comme ci-dessous détaillés (estimés à 200 000 €),

OBJET	COUT TOTAL	ANNÉE			
		2022 réalisations	2023 estimations	2024	2025
Mise au norme PMR	101 612	1 612	/	50 000	50 000
Peinture murale des parties communes	120 794	30 194	30 200	30 200	30 200
remplacement des goulottes (4 étages)	34 797	8 697	8 700	8 700	8 700
Remplacement du revêtement des sols (4 étages)	77 468	/	/	77 468	/
montant budget investissement		40 503	38 900	166 368	88 900

b) du côté des recettes d'investissement :

- du Fonds de Compensation de la TVA (F.C.T.V.A) calculé sur les dépenses d'investissement de l'exercice précédent n-2. estimation 3 000 €
- de la subvention de la ville de 50k €
- des amortissements représentant une part importante 172k€
- et de résultat d'investissement reporté.

Les montants par chapitre et par section de fonctionnement et d'investissement, ci-dessus, sont indicatifs et seront précisés lors du vote du Budget Primitif du CCAS en avril prochain et reprendront, lors du vote, les résultats antérieurs excédentaires de l'année 2022.

Acte à classer**20230202**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-02-10T16-23-37.00 (MI243109797)

Identifiant unique de l'acte : 092-269200424-20230207-20230202-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : délibération DOB 2023

Date de décision : 07/02/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. débats d'orientations budgétairesIdentifiant unique de l'acte antérieur
:Acte : [Délibération DOB 2023.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[Rapport sur les
Orientations Budgétaires
année 2023.PDF](#)

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/02/23 à 16:23

Par [FROGER DELAPIERRE Marie-Odile](#)

Transmis

Date 10/02/23 à 16:23

Par [FROGER DELAPIERRE Marie-Odile](#)

Accusé de réception

Date 10/02/23 à 16:28

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : délibération DOB 2023

Date de transmission de l'acte : 10/02/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 10/02/2023

Numéro de l'acte : 20230202 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 092-269200424-20230207-20230202-DE

Date de décision : 07/02/2023

Acte transmis par : Marie-Odile FROGER DELAPIERRE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. débats d'orientations budgétaires